



Loi Chatel résiliation contrat de gestion

Par **maryann06_old**, le **15/01/2016** à **12:19**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de gestion avec une agence immobilière le 1^{er} mars 2013
contrat renouvelable annuellement par tacite reconduction, préavis de 3 mois avant date
anniversaire le 1^{er} mars.

Je n'ai reçu aucune information de la part de l'agence sur ma possibilité de résilier au 1^{er}
décembre

J'ai appris par mes locataires le 27 décembre qu'ils quittaient mon appartement le 30
décembre, qu'ils avaient envoyé leur préavis à l'agence le 30 novembre (qui ne m'a pas
informée)

Ils sont à jour de leur loyer, l'état des lieux a été fait par l'agence

Je souhaite résilier ce contrat dans le cadre de la loi Chatel.

On me dit que cette résiliation prendra effet au 1^{er} mars mais que je devrai les honoraires et
GLI de janvier et février

Est-ce légal?

Merci par avance pour l'attention que vous porterez à ma question et pour vos conseils

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **13:05**

Bonjour,

Le logement est-il reloué ? Si non, pourquoi ?

S'il est reloué, l'agence touchera son pourcentage normal jusqu'à la résiliation du contrat.

Par **maryann06_old**, le **15/01/2016** à **13:54**

L'appartement n'est pas reloué, je fais faire quelques travaux de remise en état .
L'agence n'a pas passé d'annonce sur son site internet , a ce jour, aucune visite par l'agence

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **14:27**

Si l'agence ne fait pas son boulot pour la relocation, pas de raison qu'elle soit payée, sauf si vous l'empêchez de faire son job.

Il faut vérifier dans le mandat, mais normalement, en cas de vacance du logement, le propriétaire n'a pas à payer quoi que ce soit à l'agence, sauf cas particulier peut-être où ce serait de sa faute que le logement ne serait pas loué.